



REGLEMENTS CHAMPIONNAT INDIVIDUEL VETERANS DU MORBIHAN

1- CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le championnat individuel vétérans du Morbihan est réservé aux joueurs et joueuses de nationalité française âgés de plus de 40 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.

Un joueur ou une joueuse ne peut participer que dans sa catégorie d'âge.

Les joueuses et les joueurs possédant un classement suffisant peuvent s'ils le désirent être dispensés du championnat départemental. Ils devront en faire la demande à leur comité au moment de l'inscription au championnat départemental.

Le classement à prendre en compte est le classement officiel de la phase.

Le nombre de joueuses et joueurs dispensé(e)s du Championnat Départemental ne pourra pas dépasser le nombre de qualifiés par tableau au niveau régional.

Les classements minimums pour être dispensés du championnat départemental sont les suivants :

MESSIEURS		DAMES	
V40-V45	Numéroté	V40-V45	1200 pts
V50-V55	1700 pts	V50-V55	900 pts
V60	1400 pts	V60	700 pts
V65	1300 pts	V65	650 pts
V70	1200 pts	V70	550 pts
V75	1100 pts		
V75	1100 pts		
V80	800 pts		

La dispense demandée pour classement départemental suffisant ne certifie pas la qualification automatique par la Ligue qui ne dispose que d'un nombre limité d'invitation.

2- DROITS D'INSCRIPTION

Chaque saison, tout joueur licencié désirant participer au Championnat Individuel Vétérans Départemental doit s'acquitter, lorsqu'il s'engage, un droit d'inscription forfaitaire.

Toute inscription arrivée au-delà de la date limite sera refusée.

Tout(e) qualifié(e) ayant confirmé(e) sa participation se verra, en cas de forfait non excusé 48 heures avant l'épreuve, infliger une pénalité financière de 90€. Toutefois cette sanction ne sera pas appliquée, en cas d'accident ou d'événement de force majeure survenu pendant ces 48 heures, le joueur ou la joueuse doit justifier son absence par courrier, contresigné par son président de club (présenter les pièces justificatives) et adressé dans les 72 heures au comité de Tennis de Table du MORBIHAN.

3- QUALIFICATION POUR LE NIVEAU REGIONAL

Sont qualifiés pour le Championnat Individuel Vétérans Régional, le ou la Champion(ne) Départemental(e), ainsi qu'un nombre de joueurs selon un quota définit par le nombre d'inscrits au niveau départemental.

La dispense demandée pour classement départemental suffisant ne certifie pas la qualification automatique par la Ligue qui ne dispose que d'un nombre limité d'invitation.

a. DAMES

QUALIFIÉES	Catégories	Par Comité	Invitées Ligue	A répartir suivant participation	Total
	V40-V45	2	4	4	16
	V50-V55	2	4	0	12
	V60	1	0	0	4
	V65	1	0	0	4
	V70	1	0	0	4

b. MESSIEURS

QUALIFIÉS	Catégories	Par Comité	Invités Ligue	A répartir suivant participation	Total
	V40-V45	4	4	12	32
	V50-V55	4	4	12	32
	V60	2	4	0	12
	V65	2	4	0	12
	V70	1	4	0	8
	V75	1	4	0	8
	V80	1	4	0	8

4- DEROULEMENT SPORTIF

4.1 Titres attribués

a. Dames

- Vétérans V40-V45 âgées de 40 à 49 ans
- Vétérans V50-V55 âgées de 50 à 59 ans
- Vétérans V60 âgées de 60 à 64 ans
- Vétérans V65 âgées de 65 à 69 ans
- Vétérans V70 âgées de 70 à 74 ans
- Vétérans V75 âgées de 75 à 79 ans
- Vétérans V80 âgées de + de 80 ans

b. Messieurs

- Vétérans V40-V45 âgés de 40 à 49 ans
- Vétérans V50-V55 âgés de 50 à 59 ans
- Vétérans V60 âgés de 60 à 64 ans
- Vétérans V65 âgés de 65 à 69 ans
- Vétérans V70 âgés de 70 à 74 ans
- Vétérans V75 âgés de 75 à 79 ans
- Vétérans V80 âgés de + de 80 ans

4.2-DEROULEMENT DE LA COMPETITION A L'ECHELON DEPARTEMENTAL

- b. Le nombre maxi d'inscription dépendra du nombre de tables mis à disposition par les organisateurs.**
- c. Dans chaque catégorie (messieurs et dames), les joueurs (ses) sont répartis(es) en poules de 3 participants(es).
- d. Les joueurs et joueuses seront placé(e)s dans les poules par ordre de valeur avec la restriction suivante : dans la mesure du possible, deux joueurs (ses) d'une même association ne doivent pas figurer dans la même poule.
- e. Dans chacune des poules, tous(tes) les participant(e)s se rencontrent et sont classé(e)s de 1 à 3.
- f. Les deux premiers(ères) sont qualifiés(es) pour le tableau principal à élimination directe avec classement intégral pour les 8 premier(e)s pour définir les qualifiés(e) pour l'échelon régional et le suivant peut s'inscrire en consolante.
- g. A l'issue des poules, les joueurs (ses) sont placés(es) dans le tableau principal conformément aux articles I.305.1 et I.305.3, chapitre 3, titre 1 des règlements sportifs.

- h. Un tableau consolante peut être organisé pour les 3^{èmes} de poule, toutes catégories confondues selon la demande et les tables disponibles.
- i. **Afin de proposer une compétition attrayante, le Juge arbitre peut regrouper 2 catégories pour le côté sportif sachant que le classement sera fait par catégorie pour décerner le titre départemental.**

5-Horaire général et juge arbitrage

- La composition des poules de tous les tableaux sera effectuée avant les épreuves sous l'autorité du juge arbitre, en présence du délégué de l'épreuve.
Le jour de la compétition, le juge arbitre devra refaire les poules pour tenir compte des absences et éviter les poules de 2.
 - Le juge arbitre est chargé de déterminer les tranches horaires des épreuves. Elles seront communiquées sur le bordereau d'engagement.
 - Composition de la table d'arbitrage : 1 juge arbitre 1 juge arbitre adjoint et 1 directeur d'épreuve SPIID.

6-Tenue sportive

- Une tenue sportive correcte sera exigée pour toutes les joueuses et tous les joueurs.
- Sur les podiums, les joueurs et les joueuses se présenteront en tenue sportive.
- Les récompenses ne seront données qu'aux joueurs(ses) présent(e)s à cet instant.

7- Modifications éventuelles

- La Commission Sportive Départementale se réserve le droit de modifier le présent règlement.
- Il sera approuvé par le Comité Directeur du comité.